

Police Municipale  
N° AR 22000583  
GP

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**  
-----

Parvis de la Maison des Associations

COLLECTE ALIMENTAIRE  
**Le vendredi 25 novembre 2022**  
**Le dimanche 27 novembre 2022**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la demande du Secours Catholique pour une collecte alimentaire organisée par le Secours Catholique, le vendredi 25 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022.

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Le vendredi 25 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022, de 8h30 à 14h00, le stationnement d'une camionnette sera autorisé sur le Parvis de la Maison des Associations, 7/9 rue Vacheresse.

**ARTICLE 2** – Une barrière sera installée le vendredi 25 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022 à partir de 06h00 jusqu'à 15h00, sur le Parvis de la Maison des Associations entre les deux plots de la chaîne.

**ARTICLE 3** - Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de Police concernés,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite  
sa publication électronique le : 25/11/2022  
Lagny-sur-Marne le : 25/11/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL